

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 15 décembre 2008

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI

Membres excusés : Mme MARTIN (pouvoir M. MILLOT)

Membres absents : Mme ROY - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

OBJET DE LA DELIBERATION

Personnel municipal - Passation de contrat - Créations de postes

Monsieur Millot, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le poste de directeur du service du développement du commerce pour lequel l'appel à candidatures statutaires s'est révélé infructueux, est à pourvoir dans les services municipaux depuis plusieurs mois.

S'agissant d'un emploi de catégorie A, le recrutement d'un agent non titulaire peut être engagé pour répondre aux besoins du service, conformément à l'article 3 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La personne recrutée sera chargée d'encadrer et d'animer une équipe de dix personnes. Elle aura pour missions :

- de suivre, sur le plan technique, juridique, administratif et financier, l'ensemble des dossiers relevant du fonctionnement des activités commerciales sur le territoire communal : centres commerciaux, commerces de proximité, foires et marchés, fonctionnement des halles centrales,
- d'élaborer et de mettre en oeuvre, sous la responsabilité de l'élue référent et en partenariat avec les structures professionnelles et les associations concernées, une dynamique municipale de politique commerciale, concernant tout particulièrement les commerces du centre-ville.

- Cadre d'emplois de référence : attachés territoriaux.
- Conditions de recrutement : diplôme de niveau II.

La rémunération afférente à cet emploi comprendra, en plus du traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent au grade de directeur territorial (indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires et indemnité de missions) ainsi qu'une prime de fin d'année correspondant à la valeur de l'indice, au prorata des mois d'exercice.

Par ailleurs, dans le cadre du nouvel organigramme, il est prévu de créer, au sein du pôle "Solidarité-Santé-Centre Communal d'Action Sociale", un service "Santé-Hygiène", qui comprendrait le service actuel de la police sanitaire (salubrité, station de désinfection, vaccinations) et le service "Dijon Ville

Santé", aujourd'hui rattaché au Centre Communal d'Action Sociale, qui prendrait l'appellation "Atelier Santé Ville".

Afin de mener à bien cette réorganisation, il est proposé de créer au 1er janvier 2009, quatre postes (un d'attaché, deux d'assistant socio-éducatif et un d'adjoint administratif), qui seront, parallèlement, supprimés à la même date au Centre Communal d'Action Sociale.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - m'autoriser à engager, par un contrat de trois ans, la personne à laquelle seront confiées les fonctions de directeur du service du développement du commerce ;

2 - décider que la rémunération de cet agent sera établie conformément aux bases décrites dans le rapport ;

3 - décider la création au 1er janvier 2009, de quatre postes tels que décrits dans le rapport pour le rattachement à la Ville des agents actuellement affectés au service "Dijon Ville Santé" du Centre Communal d'Action Sociale ;

4 - dire que la dépense sera prélevée sur les crédits des budgets successifs.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 23/12/08

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

23 DEC. 2008

